

## **Modalités du dispositif Ecole et Cinéma 2018-2019**

### **Présentation**

« Ecole et Cinéma » est un dispositif initié conjointement par le Ministère de la Culture et de la Communication (Centre National de la Cinématographie, CNC) et par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Direction de l'enseignement scolaire, DGESCO) porteurs du projet dès l'origine.

L'association « Les Enfants de Cinéma » est chargée par le CNC de la coordination, du suivi et du développement du dispositif au niveau national.

Ce dispositif s'inscrit dans les priorités ministérielles « Education Artistique et Action Culturelle ». Il s'adresse au jeune public (de 4 à 12 ans), élèves des écoles maternelles et élémentaires, et à ses enseignants.

Cependant, dans un cadre expérimental, « Les tout-petits au cinéma », une programmation est organisée pour les élèves de cycle 1, dès la petite section.

### **Objectif**

L'objectif poursuivi est de faire découvrir le cinéma aux écoliers par le visionnement en salle, d'œuvres de notre patrimoine classique et contemporain.

### **Organisation du dispositif départemental**

Florian DIERENDONCK, Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de la mission « Arts et culture », est responsable du dispositif.

François Vanhove, Conseiller Pédagogique de l'éducation nationale, est chargée de la mise en œuvre concrète de l'opération, conjointement avec le Coordinateur Départemental Cinéma.

Il s'assure de l'engagement des classes à suivre l'ensemble des films de la programmation, définit et valide les modalités d'inscription des classes et leur répartition sur le territoire, conformément aux orientations arrêtées en Comité de pilotage.

Il aide à l'évaluation des besoins du dispositif en matière de formation ; il organise la mise en place des pré-visionnements et s'assure de la diffusion des documents d'accompagnement des films projetés.

Amélie FAUVEAU, membre de l'association Terre Neuve à Dunkerque est coordinatrice Cinéma. L'association Terre Neuve est missionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour mettre en œuvre et coordonner le dispositif dans le département, assurer le travail conjoint avec les salles et les écoles concernées, élaborer des actions d'accompagnement et de formation, participer à l'évaluation et au bilan.

### **Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage définit les orientations et suit l'opération, de la mise en œuvre à l'évaluation.

Il procède au choix des films. Il décide du contenu des actions d'accompagnement et contribue au programme de formation des enseignants. Le comité de pilotage est composé de représentants de la DRAC, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, de l'Inspection Pédagogique Régionale, du réseau CANOPE Direction territoriale Nord Pas-de-Calais Picardie, de l'association « Les Enfants de Cinéma », ainsi que des coordinateurs départementaux.

### **Accompagnement des enseignants**

La formation et l'accompagnement pédagogique des enseignants se déclinent sous différentes modalités:

- Documents d'accompagnement spécifiques destinés aux enseignants et mis à disposition par le CNC et par l'association « Les Enfants de Cinéma » sur une plateforme dédiée
- Ressources du réseau CANOPE relatives à la formation à l'image

- Pré-visionnement pour chaque film, dans la salle de cinéma partenaire, fortement conseillé aux enseignants. Ce pré-visionnement peut être suivi d'une animation assurée par une personne ressource spécialisée en cinéma ou par un Conseiller Pédagogique Arts visuels. Le calendrier de ces pré-visionnements est adapté aux particularités des territoires.

## **Organisation de l'action départementale**

### Cahier des charges de l'enseignant

- Il s'engage à assister à la projection de 3 films au cours de l'année scolaire (2 pour le cycle 1), dans le cadre du parcours culturel des élèves. Les séances étant programmées en fonction d'un routage précis des copies, les dates des séances que les exploitants communiquent aux enseignants, sont peu négociables. En cas d'empêchement majeur, ceux-ci peuvent néanmoins s'adresser à l'exploitant qui fixera *éventuellement* une autre date, *dans la mesure de ses possibilités*.
- Il s'assure que le projet est financé (2,50 € par élève et par séance, transports à prévoir le cas échéant) ; les accompagnateurs sont exonérés du droit d'entrée.
- Il assiste dans la mesure du possible aux actions de formation et prépare les sorties (pour chaque film, les documents d'exploitation pédagogique sont à retirer auprès de l'exploitant).

### Fonction et rôle des exploitants

- Ils sont des partenaires à part entière du dispositif ; les écoles inscrites sont réparties auprès des salles les plus proches.

### Choix des films

- Le comité de pilotage, en concertation avec les « Enfants de cinéma », sélectionne les films dans le catalogue national. Toutefois, pour les classes de cycle 1, il peut choisir les films en dehors de ce catalogue dont la programmation est limitée. Une documentation pédagogique est alors proposée aux enseignants.

### Contraintes spécifiques du programme « les tout-petits au cinéma »

En dehors du dispositif national, l'accueil des élèves de moins de 4 ans peut se faire en salles dans des conditions spécifiques liées à leur jeune âge.

L'inscription des élèves de petite et moyenne section est soumise à validation de l'Inspecteur de la circonscription dont fait partie l'école (les modalités de cette validation sont prises en charge par la Coordinatrice Education Nationale).

### Inscriptions

- Elles s'effectuent uniquement en ligne du 14 mai au 8 juin 2018, à l'adresse suivante :

<http://pedagogie-nord.ac-lille.fr/spip.php?article124>

- Aucune inscription ne peut être acceptée au-delà du 8 juin 2018, le serveur étant clos à cette date. Il ne peut y avoir d'inscription par voie postale.